

MAIRIE DE SERRA DI FERRO
CASA CUMUNA DI SARRA DI FARRU

ARRÊTE DE MONSIEUR LE MAIRE

INTERDICTION D'EFFECTUER DES TRAVAUX EN SAISON ESTIVALE
SUR LES HAMEAUX DE PORTO-POLLO & SERRA DI FERRO

N° 14/16

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, L2213-4 et L2214-41,
Vu le code la santé publique,

Vu le code pénal et notamment l'article R.623-2,

Vu la loi 92-1444 du 13 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du décembre 1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant que pendant la saison estivale les bruits occasionnés par l'exercice de travaux publics comme privés sont de nature à créer des nuisances à l'environnement et aux usagers,

Considérant le caractère touristique de la commune, essentiellement fréquentée pour son cadre et la qualité de vie que l'on y trouve, notamment son calme,

ARRÊTE

Article 1 : Tous travaux de construction, démolition et de toute nature exercés à l'intérieur de locaux ou en plein air nécessitant l'utilisation de matériels (outils ou appareils) et de procédés générant des nuisances en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, seront interdits du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par les services préfectoraux, après avis du Maire, en cas d'urgence pour des situations liées au respect de l'ordre public (sécurité, salubrité).

Article 2 : Les travaux s'effectueront de 8h30 à 17h30 du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année, en conformité avec l'article 1.

Article 3 : Les ouvertures de chantier (construction de villas et d'immeubles) seront autorisées du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année, si les travaux correspondent aux deux premiers articles du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Pila-Canale qui sera chargé de son exécution.

Fait à SERRA DI FERRO, le 12 juin 2014

